Jeu concours PAUL

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1 : Société organisatrice

La société AVENT MEDIA, Société à Action Simplifiée au capital de 1 260 000 euros, enregistrée sous le numéro 492 104 500 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 255 boulevard Pereire 75017 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise au nom et pour le compte de la Société BOULANGERIES PAUL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro RCS 403 052 111 dont le siège social est situé 344 avenue de la Marne, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL , ci-après dénommée « PAUL » un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

Article 2 : Durée

Le Jeu se déroulera du 7/09/26 au 4/10/26 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est entendu que la Société Organisatrice pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, les participants seront informés dans les meilleurs délais via l'envoi d'un e-mail.

Article 3 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM). Il est entendu que ces derniers ne peuvent participer qu'une seule fois.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) d'Avent Media ou PAUL

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la société organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il convient de dûment compléter le formulaire sur le site https://jeu-maisonperrier-paul.fr/ entre le 07/09/26 au 04/10/26 inclus
Il est ainsi nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Article 5 : Désignation des gagnants
Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par un email dès leur inscription sur le site https://jeu-maisonperrier-paul.fr/.

Article 6 : Dotations

Les dotations sont valables pour tout achat dans l'une des boulangeries PAUL participantes en présentant le coupon.

- 250 bouteilles Maison Perrier
- 12000 Baguettes
- 5000 Viennoiseries
- 7500 Expresso
- 250 Menu déjeuner

Article 7 : Remise des dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations sont valables uniquement après achat dans l'une des boulangeries PAUL participantes.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si les gagnants ne se sont pas conformés au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui en aurait troublé le bon déroulement.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées auprès de nos clients dans le cadre de la participation à ce jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de la prise en compte et la validation des participations. Elles sont destinées à la Société Organisatrice AVENT MEDIA.

Conformément au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant par messagerie électronique à l'adresse suivante : gdpr@avent-media.fr

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin des inscriptions au jeu seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données, formulée avant à la date de fin des inscriptions, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec le gagnant, ce dernier sera réputé renoncer à l'attribution de sa dotation.

Article 10 : Règlement et Loi applicable

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

La loi applicable au présent Jeu est la loi française.

Article 11 : Consultation du Règlement

Ce règlement peut être consulté à la demande pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès d'Avent-Media à l'adresse postale suivante :

AVENT MEDIA
255 boulevard Pereire
75017 Parus

Ce règlement a été déposé chez Me Franck Cherki, Huissier de Justice associé domicilié 119, avenue de Flandre 75019 Paris.